

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2025-10-06 du 16 octobre 2025 portant sur la convention type entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et les centres de gestion

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351-7 à L. 351-15 et R. 351-1 à R. 351-62 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-10-10 du 12 octobre 2023 portant sur le nouveau modèle de convention pour le financement d'actions menées par les centres de gestion à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la proposition formulée par la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et son article 10 mentionnant que le 1^{er} vice-président supplée la présidente en cas d'absence

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de modifier la convention type entre le FIPHFP et les centres de gestion adoptée par la délibération n° 2023-10-10 et de la remplacer par le modèle présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
2. la nouvelle convention type sera applicable pour tous les dossiers examinés par le Comité d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
3. d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n°2023-10-10 portant sur la convention type ;
4. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2025-10-06 du 16 octobre 2025 portant modification du modèle de convention conclue entre le FIPHFP et un centre de gestion

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 29

Nombre de membres votants : 15

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 15

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée.

À Paris, le 16 octobre 2025

Le 1^{er} vice-président



Christophe GODARD

La Directrice



Marine NEUVILLE